

conférence

C 91/LIM/44
Novembre 1991

C

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

F

Point 7

Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

SIXIEME RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

COMMISSION I

1. A sa troisième réunion, tenue le 18 novembre sous la présidence de M. l'Ambassadeur George O. Lamptey, le Comité des résolutions a examiné le projet de résolution de la Conférence intitulé "Activités de la FAO relatives au développement rural et à l'environnement", présenté par les délégations des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suède et de la Thaïlande.
2. Le Comité a formulé diverses suggestions en vue d'améliorer le libellé du projet de résolution de la Conférence, et les traductions en espagnol et en français.
3. Le projet de résolution de la Conférence "Activités de la FAO relatives au développement durable et à l'environnement" modifié compte tenu des suggestions faites par le Comité des résolutions est transmis ci-joint à la Commission I.

PROJET DE RESOLUTION

ACTIVITES DE LA FAO RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ENVIRONNEMENT

(Projet de résolution présenté par les délégations des Pays-Bas,
de la Pologne, de la Suède et de la Thaïlande)

La Conférence,

Rappelant la Résolution 3/89 de la Conférence demandant à l'Organisation de renforcer ses activités relatives au développement durable et à l'environnement et sa coopération avec le système des Nations Unies dans ce domaine, en particulier dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 1er au 12 juin 1992,

Se félicitant des mesures prises par le Directeur général pour donner suite à la Résolution 3/89 de la Conférence, dont il a été fait rapport au Conseil de la FAO lors de ses quatre-vingt-dix-huitième, quatre-vingt-dix-neuvième et centième sessions,

Notant l'importante contribution de la FAO aux préparatifs de la CNUED, en particulier la Déclaration et le Plan d'action de Bois-le-Duc adoptés par la Conférence FAO/Pays-Bas sur l'environnement, et l'élaboration par la FAO d'un programme-cadre de coopération internationale pour l'agriculture et le développement rural durables (PCCI/ADRD), comme l'avait demandé le Conseil à sa quatre-vingt-dix-neuvième session,

Se félicitant du processus de rationalisation des programmes d'action spéciaux de la FAO, entrepris par le Directeur général dans le cadre de l'élaboration du PCCI/ADRD,

Soulignant le rôle crucial que doivent jouer les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches dans la réalisation des objectifs du développement durable et de la protection de l'environnement,

Décide que:

- i) le développement durable et la protection de l'environnement devraient être un objectif hautement prioritaire de l'Organisation pour les pays en développement comme pour les pays développés dans le domaine de l'agriculture au cours du prochain exercice biennal et à moyen terme et que, à cette fin, les stratégies et propositions présentées dans le document C 91/30 devraient être précisées par la FAO a) compte tenu des observations faites et des décisions prises par la Conférence pour orienter à l'avenir l'action nationale et internationale dans ce domaine; b) en étroite coopération avec d'autres institutions, appartenant ou non au système des Nations Unies, s'intéressant à l'agriculture durable et au développement rural; c) en étroite coopération avec les ONG actives dans ce domaine; d) en faisant un plus grand usage des mécanismes inter-secrétariats des organisations basées à Rome;

- ii) l'Organisation devrait poursuivre sa coopération active avec la CNUED afin d'assurer que des mesures en faveur du développement durable de l'agriculture, des forêts et des pêches figureront parmi les principaux domaines de concentration du programme "Action 21" proposé pour la CNUED.

- iii) rapport devrait être fait à la Conférence à sa vingt-septième session en novembre 1993 sur la mise en oeuvre de la présente résolution.